

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°90/2026
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'ALLEE DES PLATANES

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur HEYMANS Eric, conducteur de travaux chez SOTECFLU en date du 13 mai 2026, pour des travaux d'alimentation AEP dans le cadre du chantier des maisons partagées.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 1 er juin 2026 au lundi 8 juin 2026**, l'entreprise SOTECFLU est autorisée à procéder aux travaux précités

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Il sera interdit de stationner de la mairie côté allée des platanes jusqu'au n°14 de celle-ci.

- circulation : La circulation sera autorisée avec une vitesse limitée à 30km/h et une circulation par alternat manuel sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTECFLU. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise SOTECFLU sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur HEYMANS Eric, entreprise SOTECFLU

ARRETE

- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 28 mai 2026

Le Maire,
Patrice LONG

